

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par

Mme Belluco, Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet également au Parlement, dans les mêmes délais, un rapport d'évaluation sur l'impact de la vidéosurveillance algorithmique en termes énergétique et environnemental. Il comprend une analyse du cycle de vie des technologies utilisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les technologies ayant recours à l'intelligence artificielle nécessitent une quantité importante d'énergie pour fonctionner. En effet, le traitement des données est extrêmement consommateur de puissance de calcul, a fortiori lorsque le traitement inclut des images. De plus, les processus de fabrication, d'utilisation ou de recyclage de ces technologies peuvent s'avérer particulièrement polluants ou émetteurs de gaz à effet de serre. Il serait donc utile de disposer de données fiables et précises sur les impacts énergétiques et environnementaux de la vidéosurveillance algorithmique.